



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-071

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

| | |
|--|---------|
| R24-2016-11-16-010 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL Anthony GIRARD (1 page) | Page 3 |
| R24-2016-09-29-003 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL BOUCHERAT (1 page) | Page 5 |
| R24-2016-09-09-007 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de VILLENEUVE (1 page) | Page 7 |
| R24-2016-11-16-013 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Benjamin PINEL (1 page) | Page 9 |
| R24-2016-11-15-022 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Christophe MARTIN (1 page) | Page 11 |
| R24-2016-09-09-008 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Fabrice GAUTHIER (1 page) | Page 13 |
| R24-2016-11-16-011 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Guy PAURON (1 page) | Page 15 |
| R24-2016-11-15-021 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Jean-François GAILLARDON (1 page) | Page 17 |
| R24-2017-01-12-004 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA Régis JOUAN (1 page) | Page 19 |
| R24-2017-01-12-003 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DE LA MOTTE (1 page) | Page 21 |
| R24-2016-09-09-009 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DE MAISON ROUGE (1 page) | Page 23 |
| R24-2017-01-25-004 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEV DELAPORTE et Fils (1 page) | Page 25 |

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-16-010

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL Anthony
GIRARD

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 16 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

EARL Anthony GIRARD

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Récy

18300 VINON

Dossier n°: 2016-18-339

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 13,79 ha

Date de réception du dossier complet : 01/09/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 01/01/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural

Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-29-003

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL

BOUCHERAT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 33,95ha

Date de réception du dossier complet : 26/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 26/12/2016, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signrée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi

Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00

6 Place de la pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cedex

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-09-007

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de
VILLENEUVE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 9 septembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

GAEC DE VILLENEUVE
MM. SARREAU Pascal et Philippe

Affaire suivie par :

Anne-Marie DESPLANCHES

Vincenza PIGEAT, Roseline

Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65 – Fax : 02 34 34 63 00

Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Villeneuve

18220 BRECZY

n° Dossier : 2016-18-338

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 528 ha

Date de réception du dossier complet : 25/07/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **25/11/16**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural

Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi

Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00

6 Place de la pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cedex

Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-16-013

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. Benjamin
PINEL

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 16 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Monsieur PINEL Benjamin

Domaine de Baliveau

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

18600 SANCOINS

Dossier n°: 2016-18-369

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 11,87 ha

Date de réception du dossier complet : 30/09/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 30/01/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site Internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-022

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. Christophe
MARTIN

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 15 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à
Monsieur MARTIN Christophe

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Chemin de Gratin
18130 DUN SUR AURON

Dossier n°: 2016-18-311

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 64,44 ha

Date de réception du dossier complet : 08/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 08/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-09-008

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. Fabrice
GAUTHIER

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 9 septembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Monsieur GAUTHIER Fabrice

15 rue de Chalivoy

18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Affaire suivie par :

Anne-Marie DESPLANCHES

Vincenza PIGEAT, Roseline

Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65 – Fax : 02 34 34 63 00

Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

n° Dossier : 2016-18-302

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5ha30
(parcelles B 23/24/25/27/28/16/33/1364/1365)

Date de réception du dossier complet : 01/07/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **01/11/16**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural

Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi

Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00

6 Place de la pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cedex

Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-16-011

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. Guy PAURON

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 16 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Monsieur PAURON Guy

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Moulin de la Grange

18300 ST BOUIZE

Dossier n°: 216-18-340

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9,85 ha

Date de réception du dossier complet : 30/09/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 30/01/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-021

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. Jean-François
GAILLARDON

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 15 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à
Monsieur GAILLARDON Jean François

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le moulin de la Ravière
03360 AINAY LE CHÂTEAU

Dossier n°: 2016-18-304

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2,39 ha

Date de réception du dossier complet : 01/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 01/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-12-004

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA Régis
JOUAN

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 6 décembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

SCEA Régis JOUAN

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Maison Salle

18300 SURY EN VAUX

Dossier n°: 2016-18-325

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 75,11 ha

Date de réception du dossier complet : 18/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 18/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural

Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-12-003

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DE LA
MOTTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 12/01/2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

SCEA DE LA MOTTE (M. MALLERON Edouard)

2 Rue des Narcisses

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES

Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00

Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

18 140 JUSSY LE CHAUDRIER

Dossier n°: 2016-18-316

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 132,72 ha
(modifications de la SCEA DE LA MOTTE avec M. et Mme MALLERON Édouard (associé exploitant) et
Élise (associée non exploitante)

Date de réception du dossier complet : 21/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 21/01/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural

Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonne 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi

Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00

6 Place de la pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cedex

Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-09-009

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DE
MAISON ROUGE

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

SCEA DE MAISON ROUGE
Monsieur GARCIN Benoît

Affaire suivie par :
Anne-Marie DESPLANCHES
Vincenza PIGEAT, Roseline
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Maison Rouge
18130 JUSSY CHAMPAGNE
n° Dossier : 2016-18-337

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 139ha60
(parcelles A 192/194/422/423/424/425/474/550/552/414/ZA 1/ZC 3/ ZE 12)

Date de réception du dossier complet : 21/07/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 21/11/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-25-004

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEV

DELAPORTE et Fils



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 25 janvier 2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental
à

SCEV DELAPORTE et Fils
MM. DELAPORTE

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Chavignol

18 300 SANCERRE

Dossier n°: 216-18-373

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 8,51 ha (parcelles AB 268/ 354/ 361/ 372/ 520/ 521/ 522/ 698/ 859/ 863/ 959/ 1121/ 1140/ 1191/ 1196/ 1198/ 1199/ 1200/ 1201/ 1370/ 1377/ 1378/ 1379/ 1380/ AC 237/ 692/ AO 1203/ AR 645/ 725/ 726/ 727/ 728/ 1068/ AS 270/ 271/ AS 683/ 684/ 685/ 687/ ZB 245/ 647/ B 2191/ 2192/ 2221/ ZD 38/ 100/ 101/ ZE 129/ 130), issue de la SCEV DELAPORTE,

et des modifications sociétaires au sein de la SCEV DELAPORTE ET FILS : MM. Matthieu et Jean Yves et Alain DELAPORTE (associés exploitants) et Mme Marie-Odile DELAPORTE (associée non exploitante)

Date de réception du dossier complet : 28/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 28/01/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>